



Avis et recommandation de la Commission de surveillance n°2/2025

La Commission de surveillance s'est réunie en séance le 24 novembre 2025.

Conformément à l'article 74, 2° du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse et de l'article 122, 2° du décret du 14 mars 2019 relatif à la prise en charge en centre communautaire des jeunes ayant fait l'objet d'un dessaisissement, la Commission de surveillance a dans ses missions la possibilité d'émettre, soit d'initiative, soit à la demande du Gouvernement ou du Parlement, des avis et recommandations relatifs aux conditions de privation de liberté des jeunes et au respect de leurs droits dans les institutions publiques.

La Commission de surveillance a reçu, au cours du dernier mois, de manière directe ou indirecte, un nombre important de plaintes et de signalements concernant l'IPPJ de Saint-Hubert, tant de la part des jeunes que d'intervenants institutionnels, ainsi que de la Commission de recours (CDR).

Les faits rapportés font état, de la part de certains membres du personnel, de violences physiques, de traitements humiliants, de propos dégradants ou racistes et de situations de discriminations. Ils constituent des manquements déontologiques graves, contreviennent à l'évidence aux principes qui sous-tendent la protection de la jeunesse, et sont susceptibles de déboucher sur des poursuites pénales.

La Commission demande dès lors que des mesures-soient prises en urgence à l'encontre des auteurs de tels faits, dans un triple objectif :

- de protection immédiate des jeunes,
- de restauration de la confiance institutionnelle,
- et de respect strict de l'État de droit.

Ces situations traduisent probablement la persistance de tensions graves au sein du personnel, de clivages internes et de pratiques professionnelles compromettant lourdement la qualité et la finalité du travail psycho-éducatif tel que défini par les missions légales des IPPJ.

La Commission souhaite attirer l'attention sur le fait que cette dynamique négative à l'œuvre à l'IPPJ de Saint-Hubert s'inscrit dans une spirale institutionnelle ancienne, installée depuis de longues années, et qu'elle ne peut être analysée comme une crise conjoncturelle récente. La situation actuelle résulte d'une accumulation progressive de facteurs structurels, humains, organisationnels et managériaux non résolus, ayant fragilisé durablement le fonctionnement de l'établissement.

Parmi l'ensemble de ces facteurs d'analyse, la Commission souligne l'importance de prendre également en compte les dimensions de genre dans l'évaluation de la situation institutionnelle, tant dans les relations entre professionnels que dans les interactions avec les jeunes. Les constats de terrain montrent que ces dynamiques influencent profondément les pratiques éducatives, les rapports d'autorité, les mécanismes de violence et les perceptions de légitimité. Elles doivent être intégrées de manière transversale aux autres dimensions organisationnelles, relationnelles, personnelles et institutionnelles dans toute stratégie de redressement.

La Commission soutient par ailleurs pleinement la mise en place du plan d'action initié par l'AGAJcmd, lequel constitue un levier indispensable pour :

- comprendre les dysfonctionnements structurels,
- rétablir un cadre éducatif sécurisant conforme aux finalités légales des IPPJ,
- redéfinir clairement les rôles et missions (fonctions) des professionnels,
- restaurer un climat de travail respectueux et protecteur des jeunes.

La Commission tient aussi à signaler avoir ressenti, lors de ses visites, une réelle motivation, un engagement sincère et une volonté d'assainissement de la part de plusieurs membres de la Direction ainsi que de certains membres du personnel. Toutefois, cette volonté se heurte à un cercle vicieux particulièrement délétère, dans lequel :

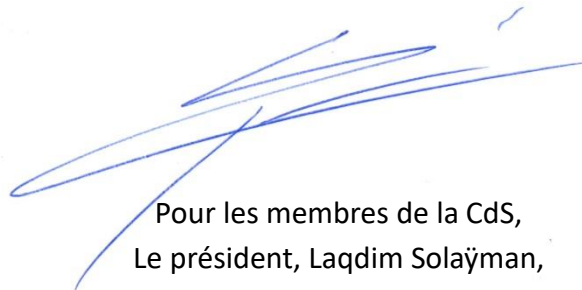
- un absentéisme massif alourdit la charge de travail des agents présents,
- cette surcharge entraîne épuisement, découragement et démotivation,
- ce qui alimente à son tour de nouveaux départs et nouvelles absences, au détriment direct de la qualité de l'encadrement éducatif et de la sécurité des jeunes,

Dans ce contexte, la Commission estime qu'une démarche strictement interne ne pourra suffire. Elle recommande la mise en place d'une approche systémique globale, intégrant notamment :

- un accompagnement externe spécialisé (climat institutionnel, organisation du travail, prévention des violences, prise en compte du genre, postures éducatives),
- un soutien renforcé et structuré aux équipes en place,
- une supervision régulière indépendante.

La Commission insiste sur le fait que le plan d'action ne pourra produire d'effets durables que s'il est appliqué de manière rigoureuse, continue et incarnée sur le terrain, avec un engagement clair de l'ensemble de la ligne hiérarchique, et qu'il devra faire l'objet d'une évaluation permanente et d'ajustements sur la base des réalités vécues dans l'établissement.

La Commission salue et apprécie la présence actuelle d'acteurs issus d'autres IPPJ, dont l'apport extérieur, le regard neuf et les pratiques différentes constituent un levier essentiel de rupture avec les dynamiques délétères antérieures. Elle recommande que cette ouverture inter-institutionnelle soit maintenue, renforcée et inscrite dans la durée, en conformité avec les objectifs de redressement portés par l'administration.



Pour les membres de la CdS,
Le président, Laqdim Solaïman,